

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26325773

Déposé
17-04-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0451413155

Nom(en entier) : **FROMAGERIE BIOLOGIQUE DE VIELSALM**(en abrégé) : **from - bio**

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue du Vivier, Rencheux 63
6690 Vielsalm**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DIVERS, CAPITAL, ACTIONS

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Vincent VANDERCAM, à Templeuve, Ville de Tournai, en date du 15 avril 2026, en cours d'enregistrement, il résulte que:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société à Responsabilité Limitée dénommée « **FROMAGERIE BIOLOGIQUE DE VIELSALM** », ayant son siège social à 6690 Vielsalm, rue du Vivier, Rencheux, 63, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le n° 0451.413.155.

Constituée suivant acte reçu par Maître Pierre COTTIN, Notaire à Vielsalm, en date du seize novembre mil neuf cent nonante-trois, publiée par extraits à l'annexe au Moniteur Belge du quatorze décembre mil neuf cent nonante-trois sous la référence 1993-12-14/057.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un PV d'AG extraordinaire daté du seize décembre deux mil dix-neuf, dressé par acte du notaire Angélique RATZ, désignée aux termes de l'Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal de Première Instance du Brabant wallon du quatre décembre deux mil dix-huit, en remplacement de Françoise MONTFORT, Notaire à Rixensart, publié aux annexes du Moniteur belge du huit janvier deux mil vingt sous la référence 2020-01-08/0301609.

BUREAULa séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur **LOICQ Didier (...)**, domicilié à 1380 Lasne, rue du Mont Cornet, 14 ;**COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE**

L'actionnaire unique, ici présent, déclare, sur présentation du registre des actions nominatives, être titulaire du nombre d'actions suivant :

* Monsieur **LOICQ Didier**, (...), domicilié à 1380 Lasne, rue du Mont Cornet, 14 ;Propriétaire de septante-neuf mille sept cent quarante-huit actions :
79.748,-Soit la totalité des : SEPTANTE-NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT actions
79.748,-

Représentant l'entière du capital de la société.

Le Président de l'assemblée déclare que, selon le registre des associés, toutes les actions sont représentées.

L'assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié des formalités relatives aux convocations.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que:

I/ la présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Rapports préalables

* Rapport de la SRL « AVISOR », Réviseurs d'Entreprises représentée par Monsieur Bernard VANDENBORRE, ayant ses bureaux à 7520 Tournai, Chaussée de Tournai, 54, désigné par l'administrateur délégué, établi conformément aux articles 5 :121 et 5 :133 du Code des Sociétés et des Associations en rapport avec l'augmentation de l'apport proposée, et portant sur la description de chaque apport en nature, sur le mode d'évaluation adopté et sur la rémunération attribuée en contrepartie.

* Rapport de l'organe d'administration conformément aux articles 5 :121 et 5 :133 du CSA relatif à une augmentation de l'apport disponible par apport en nature d'une créance.

2° Apport supplémentaire à concurrence de six cent vingt mille (620.000,- Euros) par apport en nature d'une créance avec émission de vingt-quatre mille sept cent vingt-deux (24.722,-) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale aux droits identiques que les actions existantes.

Par apport :

Ø Par Monsieur Didier LOICQ, prénommé, de la pleine propriété, de :

- Une créance d'un montant de six cent vingt mille (620.000,- Euros), correspondant à une partie du solde créditeur du compte courant inscrit sous le compte n° 179210 en comptabilité générale de la société, dont le montant s'élève à 1.120.000,- €.

3° *Souscription-Intervention-Libération de nouvelles actions.*

4° *Constatation de la réalisation de l'apport supplémentaire*

5° *Modification de l'article 5 des statuts*

6° *Procuration pour la coordination*

7° *Pouvoirs: L'assemblée confère à l'administrateur tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.*

II/ Constatation de la validité de l'assemblée :

Compte tenu de ce que les associés et administrateur de la présente société sont ici présents ou représentés comme indiqué ci-dessus : Il n'y a pas lieu de justifier de la convocation de la présente assemblée, laquelle est par conséquent valablement constituée et parfaitement apte à délibérer sur son ordre du jour.

III/ Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent recueillir les majorités prévues par la loi, chaque action sociale donnant droit à une voix.

IV/ Les rapports dont question à l'ordre du jour ont été communiqués avant la tenue de la présente assemblée.

(...)

DELIBERATION

Après un exposé fait par Monsieur le Président, l'assemblée aborde point par point l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION-RAPPORTS :

- L'Assemblée générale dispense le Président de donner lecture du rapport de l'organe d'administration établi en date du 13/04/ 2026 justifiant les intérêts que présentent, pour la société, l'apport en nature, la description et l'évaluation de l'apport en nature, la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport en nature, la justification du prix d'émission et la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, conformément au Code des Sociétés et des Associations.

Les membres de l'assemblée reconnaissent avoir parfaite connaissance du rapport établi par l'organe d'administration pour en avoir reçu copie préalablement aux présentes, et ce, dans un délai qu'ils estiment suffisant.

Ce rapport ne soulève aucune observation de la part des membres de l'assemblée qui déclarent adhérer sans réserve aux conclusions y formulées.

Un exemplaire de ce rapport demeurera ci-annexé.

- L'Assemblée générale dispense le Président de donner lecture du rapport établi en date du 13/04/ 2026 par la SRL « AVISOR », Réviseurs d'Entreprises représentée par Monsieur Bernard

VANDENBORRE, ayant ses bureaux à 7520 Tournai, Chaussée de Tournai, 54, désigné par l'administrateur-délégué, établi conformément aux articles 5 :121 et 5 :133 du Code des Sociétés et des Associations en rapport avec l'augmentation de l'apport proposée, et portant sur la description de chaque apport en nature, sur le mode d'évaluation adopté et sur la rémunération attribuée en contrepartie.

Ce rapport du Réviseur d'Entreprises conclut dans les termes suivants :

« Conformément à l'article 5:133 du Code des Sociétés et des Associations (en abrégé « **CSA** »), nous présentons notre conclusion à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société à Responsabilité Limitée dénommée « FROMAGERIE BIOLOGIQUE DE VIELSAM », inscrite à la BCE sous le numéro 0451.413.155 (ci-après la « **Société** »), dont le siège social se situe à 6690 Vielsalm, Rue du Vivier 63, dans le cadre de notre mission de Réviseur d'entreprises, pour laquelle nous avons été désignés par lettre de mission du 17 mars 2026.

L'apport en nature (ci-après « l'**Apport** ») consiste en l'apport d'une créance d'un montant de 620.000,00 euros, représentant une partie du solde créditeur du compte courant associé détenu par l'Apporteur, actionnaire unique de la Société, à l'égard de la Société. L'Apport aura pour effet de porter l'apport disponible hors capital de la Société de 2.000.000,00 euros à 2.620.000,00 euros. Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises ».

Compte tenu que nous ne sommes pas le commissaire de la Société, il n'est pas que requis que nous réalisions la mission indiquée à l'article 5:121 §1 al 2 du CSA.

Apport en nature

Conformément à l'article 5:133 du CSA, nous avons examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le projet de rapport de l'organe d'administration et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant :

- la description des biens à apporter
- l'évaluation appliquée par les parties
- le mode d'évaluation utilisé à cet effet.

Nous concluons également que le mode d'évaluation appliqué pour l'Apport conduit à la valeur de l'Apport et cette dernière correspond au moins à la valeur de l'Apport mentionné dans le projet d'Acte.

La rémunération réelle consiste en 24.722 nouvelles actions de la Société, sans désignation de valeur nominale, aux droits identiques aux actions existantes.

L'Apport sera donc rémunéré par la remise à l'Apporteur de 24.722 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire.

No fairness opinion

Conformément à l'article 5:133 du CSA, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, en ce compris sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

Autre point

Comme les pièces et informations requises ne nous ont pas été remises au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire, nous n'avons pas été en mesure de transmettre le rapport à la Société 15 jours avant l'assemblée générale extraordinaire. Ce retard n'a toutefois exercé aucun impact significatif sur notre contrôle.

Responsabilité de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable :

- d'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la société ;
- de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature ; et
- de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie.

Concernant l'émission d'actions, l'organe d'administration est également responsable de :

- la justification du prix d'émission ; et
- de la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises

Concernant l'apport en nature, le Réviseur d'entreprises est responsable :

- d'examiner la description fournie par les fondateurs/l'organe d'administration de chaque apport en nature ;
- d'examiner l'évaluation appliquée et les modes d'évaluation utilisés à cet effet ;

*d'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins à la valeur de l'apport mentionnée dans l'acte ;
de mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.*

Concernant l'émission d'actions, compte tenu que nous ne sommes pas le commissaire de la Société, nous n'avons pas de responsabilité sur ce point.

Limitation à l'utilisation de ce rapport

Le présent rapport n'a pour but que de rencontrer les exigences de l'article 5:133 du CSA et ne peut être utilisé pour d'autres fins.

Fait à Ramagnies-Chin, le 13/04/2026

AVISOR SRL,

représentée par

Bernard VANDENBORRE

Réviser d'Entreprises »

Chaque actionnaire reconnaît en avoir parfaite connaissance dudit rapport pour en avoir reçu copie. Ce rapport ne soulève aucune observation de la part des membres de l'assemblée qui déclarent adhérer sans réserve aux conclusions y formulées.
Un exemplaire de ce rapport demeurera ci-annexé.

SECONDE RESOLUTION – AUGMENTATION DE L'APPORT DISPONIBLE PAR APPORT EN NATURE

L'assemblée décide, au vu des rapports ci-dessus, d'augmenter l'apport disponible à concurrence de six cent vingt mille (620.000,- Euros) par apport en nature d'une créance avec émission de vingt-quatre mille sept cent vingt-deux (24.722,-) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale aux droits identiques que les actions existantes et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription.

Par apport :

Ø **Par Monsieur Didier LOICQ, prénommé, de la pleine propriété**, de :

- Une créance d'un montant de 620.000,- €, correspondant à une partie du solde créditeur du compte courant inscrit sous le compte n° 179210 en comptabilité générale de la société, dont le montant s'élève à 1.120.000,- €.

Le montant des apports disponibles de la société « FROMAGERIE BIOLOGIQUE DE VIELSAM » sera augmenté.

TROISIEME RESOLUTION - SOUSCRIPTION – INTERVENTION – LIBERATION

En contrepartie de l'apport en nature, dont la valeur est fixée ci-avant à six cent vingt mille (620.000,- Euros), la Société à Responsabilité Limitée « **FROMAGERIE BIOLOGIQUE DE VIELSAM** », bénéficiaire de l'apport, va augmenter son apport disponible de six cent vingt mille (620.000,- Euros) pour passer de deux millions d'euros (2.000.000,- €) à deux millions six cent vingt mille euros (2.620.000,- €).

L'assemblée décide d'émettre un total de vingt-quatre mille sept cent vingt-deux (24.722,-) nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription, sont attribuées à l'apporteur, Monsieur Didier LOICQ, prénommé, en contrepartie de l'apport en nature.

L'assemblée déclare que les actions nouvelles sont souscrites intégralement par Monsieur Didier LOICQ.

Conformément au Code des Sociétés et des Associations, les actions nouvelles sont entièrement libérées.

Monsieur Didier LOICQ, après avoir entendu lecture de ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société, que de ses statuts.

Il déclare également avoir connaissance que vingt-quatre mille sept cent vingt-deux (24.722,-) actions nouvelles seront attribuées, en contrepartie de l'apport en nature, à l'apporteur, Monsieur Didier LOICQ.

QUATRIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'APPORT.

L'apporteur, Monsieur Didier LOICQ, ici présent, déclare :

- que les actions des sociétés décrites ci-dessus, ne sont ni nanties ni gagées au profit de tiers et

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

qu'elles sont intégralement libérées ;
- qu'il en dispose de la pleine propriété de manière régulière ;
- que lesdites actions ne sont pas grevées d'option d'achat et qu'elles sont cessibles librement.

Le Président de l'assemblée requière le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de l'apport est réalisée, avec la création de vingt-quatre mille sept cent vingt-deux (24.722,-) nouvelles actions. Le capital est ainsi représenté par cent quatre mille quatre cent septante (104.470,-) actions sans désignation de valeur nominale.

En conséquence des décisions prises ci-dessus, les cent quatre mille quatre cent septante (104.470,-) actions sont détenues, en totalité par :
-Monsieur Didier LOICQ, prénommé.

CINQUIEME RESOLUTION -MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

L'apport supplémentaire sera réalisé conformément aux articles 5 :121 et 5 :133 du Code des Sociétés et des Associations.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la décision précitée d'émettre de nouvelles actions, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :
« La société a émis cent quatre mille quatre cent septante (104.470,-) actions.

Les actions sont nominatives et donnent un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

La société n'a pas créé de catégories différentes d'actions ».

SIXIEME RESOLUTION – PROCURATION POUR LA COORDINATION

L'assemblée confère au notaire Vincent Vandercam, soussigné, tous pouvoirs en vu de la coordination des statuts.

SEPTIEME RESOLUTIONS - POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

CLOTURE

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix.

Pour extrait analytique conforme, Notaire Vincent VANDERCAM.

Déposés en même temps: Expédition du procès-verbal avec procuration, rapport du réviseur et rapport de l'organe d'administration.